

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-008

Avis relatif à la feuille de route ZNIEFF 2021-2025 de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Après avoir examiné à distance la Feuille de route ZNIEFF 2021-2025, le CSRPN émet un avis favorable avec les recommandations et remarques suivantes :

- Ne pas se limiter à une actualisation sur la base d'une stricte approche cartographique ou photo aérienne. Des zones qui ont été urbanisées ont pu préserver une haie ou une zone humide qui abrite des espèces déterminantes. Le travail sur l'œdicnème dans l'ouest lyonnais par exemple, atteste de sa présence de plus en plus importante en zone urbanisée, compte-tenu du manque d'habitats favorables en zone agricole.
- Penser aussi à la création de nouvelles ZNIEFF, basées sur des prospections ciblées. Il y avait en effet des lacunes lors des prospections initiales, et des actualisations des années 2000 ; de plus les critères (espèces déterminantes) n'étaient pas stabilisés.
- Ne pas s'interdire de proposer des ZNIEFF sur la base d'habitats à enjeux, dans la logique qui a été appliquée pour NATURA 2000.
- Rester prudent sur la mise en cohérence entre zonage ZNIEFF et zonage des espaces protégés ou à statut. Les choix qui ont conduit aux arbitrages concernant les zonages de protection ne sont pas déterminés sur les critères ZNIEFF et un zonage ZNIEFF plus large peut se justifier. Il peut aussi servir de base à des évolutions ultérieures des périmètres protégés.
- Rester prudent sur les objectifs qui consisteraient à utiliser les évolutions des ZNIEFF comme outil d'analyse de l'évolution des espaces naturels et de la biodiversité sur le territoire. Les ZNIEFF ont été conçues comme un outil d'alerte sur les enjeux de biodiversité pas comme un outil d'analyse. Leur grande hétérogénéité sur l'ensemble des territoires rendrait les résultats peu fiables.
- Il nous semblerait par contre intéressant de pouvoir faire un bilan des surfaces intégrées dans les ZNIEFF qui ont ensuite fait l'objet d'aménagements ou de constructions. Ceci permettrait d'obtenir une information intéressante sur la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire, et de valider le rôle des ZNIEFF comme outil d'information et d'alerte à la disposition de l'ensemble des acteurs concernés.
- Le principe d'actualisation des ZNIEFF en intégrant systématiquement tout zonage correspondant à un statut de protection ne nous paraît pas toujours adapté. En effet l'application d'un cadre juridique repose sur des négociations qui peuvent conduire à n'intégrer qu'une partie des zones à enjeux de biodiversité ou au contraire intégrer des zones de moindre enjeu qui devront jouer un rôle pour l'accueil du public ou l'organisation de la fréquentation. De même l'hypothèse d'intégration des mesures compensatoires actuellement mise en place, dans un zonage ZNIEFF ne nous paraît pas pertinente ; ces mesures nécessitent de faire l'objet d'un suivi spécifique permettant de valider les conditions de leur mise en œuvre et l'effet positif de la restauration des habitats sur la biodiversité. Leur intégration systématique dans les zonages ZNIEFF ne répondrait pas à cet objectif et aurait pour effet d'inclure dans les

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



ZNIEFF des zones relativement banales ne répondant pas aux critères habituels d'une ZNIEFF.

- La démarche de communication valorisation est toujours utile mais il faudrait l'orienter de manière constructive. On constate dans les dossiers qui sont soumis au CSRPN que l'utilisation des ZNIEFF est maintenant à peu près systématique mais l'interprétation des choix à faire pour contribuer à leur préservation n'est pas toujours pertinente. Peu de lien entre ZNIEFF et espèces déterminantes identifiées, rarement une vision fonctionnelle (qui devrait conduire à prendre en compte l'ensemble des exigences des espèces y compris leurs déplacements).
- L'utilisation des ZNIEFF pour proposer des zonages de compensation pose question. La compensation devrait permettre de restaurer des habitats dégradés afin de restaurer des ensembles d'habitats à enjeux analogues à ceux qui sont détruits. Il faudrait donc avant tout rechercher ces zones de compensation hors des ZNIEFF. Par contre le regroupement d'un ensemble de mesures compensatoires complémentaires afin de recréer des écosystèmes à enjeux, susceptibles de démarches de préservation ultérieures reste une question importante qui peut s'articuler sur la démarche ZNIEFF.
- Dans le document soumis, il y a une confusion entre objectifs et enjeux. Pour la forme, il serait bon d'y remédier.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS